

Résolu: Qu'une copie de la résolution qui vient d'être adoptée soit transmise à la famille du défunt, et que, en témoignage de respect pour la mémoire de notre regretté collègue, le Conseil s'ajourne.

Et le Conseil s'ajourne en conséquence.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

RENE BAUSET,
Sous-greffier de la Cité.



LISTE DES VOTEURS

POUR

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

AVIS est par le présent donné, que la liste des électeurs ayant le sens électoral requis par la loi, pour voter à l'élection des députés de l'Assemblée Législative de Québec, ayant été préparée suivant la loi, les personnes dont les noms ne sont pas sur la liste municipale et qui, cependant, ont droit de voter aux élections provinciales, sont priées de se présenter en personne à notre bureau, à l'Hôtel de Ville, le ou avant le vingt décembre prochain (1910), entre 10 a.m. et 4 p.m., pour constater si leurs noms y ont été inscrits, et pour s'y faire inscrire s'ils en ont été omis,—ou de transmettre par écrit, dans le même délai, leur demande d'inscription, attestée sous serment.

Le tout conformément aux dispositions de la loi électorale de Québec et de ses amendements.

J. HAMILTON FERNS, Président

W. G. OWENS.	D. P. PERRIN.
R. FITZ-GIBBON.	T. A. VEARY.
GEO. BEAUSOLEIL.	J. O. E. PAYETTE.
J. H. PRENOVEAU.	J. A. LANDRY.

Estimateurs de la Cité

Bureau des Estimateurs,
Hôtel de Ville
Montréal, 24 novembre, 1910.



AVIS PUBLIC

Quartier Centre

La charge d'échevin du quartier Centre de la Cité étant devenue vacante par suite du décès de l'échevin Z. Resther, qui occupait cette charge,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la NOMINATION des candidats pour remplir cette vacance aura lieu au bureau du Greffier de la Cité, à l'hôtel de ville, durant les heures de bureau, entre le 6 et le 12 décembre prochain, à midi.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul candidat mis en nomination, ce candidat se trouvera élu *ipso facto*, mais dans le cas où deux ou plusieurs candidats seraient mis en nomination, un bureau de votation sera accordé et l'ELECTION se fera JEUDI, le 22 DECEMBRE prochain, entre 9 heures de l'avant-midi et 7 heures de l'après-midi aux endroits qui seront désignés dans un avis subséquent.

On pourra, en s'adressant au bureau du soussigné, obtenir des blancs de bulletins de présentation, de certificats

Resolved: That a copy of the resolution just adopted be transmitted to the family of the deceased and that, as a mark of respect for the memory of our esteemed colleague, the Council do now adjourn.

And the Council adjourned accordingly.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Asst. City Clerk.



LIST OF VOTERS

FOR THE

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF QUEBEC

NOTICE is hereby given that the list of voters qualified to vote according to law at an election of members for the Legislative Assembly of the Province of Quebec, having been prepared according to law, all persons whose names are not inscribed on the Municipal list of voters and who, however, have the right to vote at the Provincial elections, are requested to present themselves personally at our office, at the City Hall, on or before the twentieth day of December next (1910), between 10 a.m. and 4 p.m. to ascertain if their names have been inscribed thereon, and to have their names inscribed thereon if omitted therefrom—or to forward their written applications attested under oath, within the same delay.

The whole in conformity with the provisions of the Quebec Election Act and its amendments.

J. HAMILTON FERNS, President

W. G. OWENS.	D. P. PERRIN.
R. FITZ-GIBBON.	T. A. VEARY.
GEO. BEAUSOLEIL.	J. O. E. PAYETTE.
J. H. PRENOVEAU.	J. A. LANDRY.

Assessors.

Assessors' Office,
City Hall,
Montreal, 24th November 1910.



PUBLIC NOTICE

Centre Ward

The office of Alderman of Centre Ward of the City having become vacant through the demise of Ald. Z. Resther, who occupied said office,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the NOMINATION of candidates to fill the said vacancy will be held at the City Clerk's Office, City Hall, during office hours, between the 6th and 12th December next, at noon.

In the event of there being only one candidate nominated, he shall *ipso facto* be elected, but in the event of there being two or more candidates, a poll shall be granted and the ELECTION shall be held on THURSDAY, the 22nd DECEMBER next, between the hours of 9 o'clock in the fore-noon and 7 o'clock in the after-noon, at such places as will be specified in a subsequent notice.

Blank forms of nomination papers, certificates of quali-